



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi du 05 avril 1884,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-28,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

Vu l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 6 février 2025, formulée par l'entreprise SOLATRAG, sise 2 rue de Chiminie, 34300 Agde, pour des travaux de renouvellement de réseaux d'eaux usées et d'adduction d'eau potable, pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole,

Vu la demande de prolongation de délai, en date du 10 juin 2025, par l'entreprise SOLATRAG, précisant la nécessité de prolonger le chantier jusqu'au 20 juin 2025, pour réaliser des travaux d'enrobés,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces prestations,

Considérant qu'un délai supplémentaire est nécessaire à cette réglementation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté **proroge jusqu'au 20 juin 2025**, les dispositions prises par l'arrêté n° **2025ARRT046**, afin de permettre à l'entreprise SOLATRAG de réaliser les travaux d'enrobés.

ARTICLE 2 :

L'entreprise SOLATRAG doit afficher le présent arrêté à chaque extrémité des zones d'intervention, au minimum 48h avant sa prise d'effet, visible du domaine public.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 1. 1 JUIN 2025 -

Pour extrait conforme
En Mairie le 11 juin 2025

Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.